

REUNION DU 24 septembre 2007

à 20h30

Convocation du 13 septembre 2007

Affiché le 28 septembre 2007

L'an deux mil sept, le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents

M RENAUD, Maire, M. BARBILLON, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoint, M. CAVICCHI, Mme HENRIOT, M. LEBRETON, Mme HERVIN, M. DELEMOTTE, M. CZYZ, M. LHERMITE, Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M. FRONIA, M. GRANGER, Mme BESSERER,

Excusés : Mme CRAPPIER, M. TOPIN, M. BIBAUT, Mme BOLATRE, Mme LOUW,

Secrétaire : Mme BESSERER

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

AUGMENTATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de la parution du décret 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret permet aux collectivités de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire, sans excéder le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Compte tenu des dispositions de ce décret, Le Conseil Municipal fixe comme indiqué ci-dessous les nouveaux tarifs des repas de cantine à compter du 1^{er} novembre 2007.

	Montants actuels (en €)	Nouveaux montants (en €)
Maternelle	3.28	3.44
Primaire	3.66	3.84
Adulte	5.85	6.15

INSCRIPTIONS POUR LES CLASSES DE DECOUVERTES 2007/2008.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les résultats de la consultation des chefs d'établissements scolaires,

Considérant qu'il convient de dresser la liste des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe de découvertes durant l'année scolaire 2007/2008

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1 : Le tableau des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe de découvertes au cours de l'année 2007/2008, s'établit comme suit :

- Ecole Georges Chadufaux : 1 classe CE1/CE2 : **Classe cirque**, effectifs prévus : 21 enfants. Durée du séjour : 7 jours sur place à Bar sur Seine (Aube), du 26 mai au 2 juin 2008 ou du 2 juin au 9 juin 2008

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE TRANSPORT DES ELEVES A LA PISCINE DE PONT STE MAXENCE, ANNEE SCOLAIRE 2007/2008 .

Monsieur Le Maire rappelle que les classes de CP des écoles LHERMITE et CHADUFAUX bénéficieront d'une heure hebdomadaire de piscine à Pont Ste Maxence, de février 2008 à fin juin 2008. Le transport est assuré chaque année par une Société privée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une subvention pour aider au financement du transport des élèves à la piscine pour l'année scolaire 2007/2008.

DEMANDE D'EXONERATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande d'un administré, qui, suite à une importante fuite d'eau, sollicite le dégrèvement de la surtaxe d'assainissement. L'intéressé a fourni tous les justificatifs qui ont permis l'étude de son dossier. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder à Monsieur BLANCHET Jean-Pierre le dégrèvement de la part communale de la taxe d'assainissement pour un montant de 229.20 €

CREATION D'EMPLOI

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^e classe au 1^{er} janvier 2008 pour 35 H hebdomadaires afin de pallier au départ d'un agent et de maintenir le même effectif à l'accueil du public.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de créer au 1^{er} janvier 2008 :

- Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour 35 heures hebdomadaires et décide également de mettre en place pour le grade d'Adjoint Administratif de 2^e classe l' I.A.T au taux de 1 et l' I.E.M.P au taux de 1,3

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE, RENOUELEMENT

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Annie SILLARD a été recrutée comme agent non-titulaire jusqu'au 30 septembre 2007 pour compenser les temps partiels de 2 agents et le congé parental d'un 3^{ème} agent.

-Un Adjoint Administratif à 50% de son temps d'emploi

-Un Rédacteur Principal à 80% de son temps d'emploi

-Un Rédacteur en congé parental (aujourd'hui en disponibilité)

Il propose de prolonger le recrutement de Madame Annie SILLARD, Agent non titulaire sur le grade de rédacteur 2^{ème} Echelon jusqu'au 31 décembre 2007 afin de compenser les absences des Agents titulaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à prolonger le recrutement de Madame SILLARD Annie comme agent non titulaire sur le grade de rédacteur 2^{ème} échelon pour 35 heures par semaine du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2007.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ESPACE JEAN LEGENDRE ET FÊTES ET LOISIRS

Monsieur le Maire donne la parole à M. CZYZ. Il explique à l'Assemblée que le Président de L'Espace Jean Legendre de Compiègne propose la signature d'une convention permettant de fixer les modalités d'un partenariat avec la Commune de PONTPOINT et Fêtes et Loisirs. Cette convention, d'une durée d'un an, permettrait la réalisation d'actions culturelles communes, pour un coût annuel de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec l'espace Jean Legendre de Compiègne et Fêtes et Loisirs.

SIGNATURE DES COMPROMIS DE VENTE POUR LES TERRAINS DU LOTISSEMENT CENTRE BOURG ET FIXATION DES PRIX.

Vu l'avis des domaines du 19 juillet 2007,

Vu la délibération du 22 juin 2007 désignant les notaires chargés de la rédaction des actes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer les compromis de vente pour les terrains du Lotissement du Centre Bourg et d'en fixer les prix.

Lot n°16	G1470	902m ²	117260€
Lot n°17	G1471	839m ²	109070€
Lot n°18	G1472	862m ²	112060€
Lot n°19	G1473	895m ²	116350€
Lot n°20	G1474	801m ²	104130€
Lot n°21	G1475	855m ²	111150€
Lot n°22	G1476	748m ²	97240€
Lot n°23	G1477	737m ²	95 810€

CESSION DE LA PARCELLE G1539 ET DESIGNATION DU NOTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Vu la proposition de Madame Laura LHERMITE d'acquérir la parcelle G1539 d'une contenance de 300 m² pour 7500€

Vu l'avis des Domaines du 2 avril 2007

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention de Mr LHERMITE

Décide de céder à Madame Laura LHERMITE la parcelle G1539 d'une contenance de 300m² pour 7500 €

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'acte authentique à venir en l'étude de Maître NOLLOT, Notaire à Pont Sainte Maxence.

CESSION DES PARCELLES B 666, 667, 668 et ZD249, B656, 657,1970, 659, 661, 663 ET DESIGNATION DU NOTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Vu la proposition de la SCI du Vieux Bac d'acquérir les parcelles B 666, 667, 668 et ZD249, B656, 657, 1970, 659, 661, 663, d'une contenance totale de 2737 m²

Vu l'avis des Domaines du 11 octobre 2006

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide de céder à la SCI du Vieux Bac les parcelles B 666, 667, 668 et ZD249, B656, 657, 1970, 659, 661, 663 d'une contenance totale de 2737 m² pour 6262 €

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'acte authentique à venir en l'étude de Maître NOLLOT, Notaire à Pont Sainte Maxence.

DECISION MODIFICATIVE 2 AU BUDGET PRIMITIF 2007 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions du Budget Primitif 2007

Désignation	Diminution crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
FD 62878		+10000
FD 60631		+5100
FR 7788		+15100
INVESTISSEMENT		
ID 165		+15100
ID 2132		+53000
ID 2313	-68100	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte la décision Modificative ci-dessus.

AUTORISATION DE TRANSFERT DU SOLDE DU COMPTE 165 EN RECETTE EXCEPTIONNELLE

Madame le Trésorier de Pont Sainte Maxence informe Monsieur le Maire que le solde du Compte 165 présente une somme de 15077.23€ correspondant à des cautions versées par des tiers de 1998 à 2002 n'étant plus locataires de la Commune depuis plusieurs années . Ces cautions n'ont jamais été remboursées ou ont été remboursées sur un autre compte que le 165. Afin d'ajuster l'état de développement de solde du Compte 165, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à transférer la somme de 15077.23€ en recette exceptionnelle par un mandat au Compte 165 et un titre au Compte 7788.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à transférer la somme de 15077.23€ en recette exceptionnelle.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des travaux d'entretien de voirie vont être réalisés rue Gallois et rue de la Longue Haye. Le groupement d'achat de la CCPOH a passé le marché qui a été attribué à la société SCREG Nord Picardie pour la somme de 20591.02 € HT. Une subvention du Conseil Général peut aider au financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite du Conseil Général, une subvention la plus élevée possible pour aider au financement des travaux d'entretien de voirie.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la Loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, ainsi que ses décrets d'application ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme

Considérant que le Maire est compétent pour délivrer au nom de la Commune, les autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent du Préfet

Considérant qu'en application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme et pour les décisions relevant de sa compétence, le Maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition entre l'Etat et la Commune pour l'instruction des Autorisations d'Urbanisme.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial, au niveau de la CCPOH, les élus doivent travailler sur le projet d'aménagement et de développement durable du Territoire. Ils travaillent en commission sur les quatre axes suivants :

- Le développement économique
- L'habitat et la mixité sociale
- L'organisation aérologique du territoire
- Le cadre de vie et les espaces naturels

Monsieur Daniel BARBILLON informe sur le dossier Crédit Agricole Leasing. l'arrêté de déclassement du site a été signé, des piézomètres ont été installés. Le repreneur du site est toujours intéressé et la signature de la vente pourrait intervenir fin septembre .

Il précise également que les travaux de requalification de la ZA Moru débuteront le 15 octobre 2007, une réunion est prévue en Mairie le 8 octobre 2007, avec les riverains.

Des travaux d'enfouissement de réseaux , pour la partie de la rue Saint-Gervais qui va du monument aux morts à l'église, débuteront le 26 septembre 2007